

3.033 Mise en oeuvre d'un programme de l'UICN pour la région insulaire des Caraïbes

CONSIDÉRANT que la région insulaire des Caraïbes est une unité écologiquement cohérente, clairement identifiée et différenciée des régions environnantes ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT que la région insulaire des Caraïbes est l'un des quatre centres mondiaux de biodiversité et qu'elle possède 11 pour cent des récifs coralliens ainsi qu'un endémisme terrestre remarquable ;

PRÉOCCUPÉ par les menaces omniprésentes dans la région, telles que la destruction des habitats, la sédimentation, la surpêche, la pêche à la palangre et les espèces envahissantes, qui sont à l'origine d'une érosion alarmante de la diversité biologique ;

SACHANT que l'Assemblée générale de l'UICN, à sa 19e Session, à Buenos Aires, Argentine, reconnaissait déjà, dans la Résolution 19.14 *l'UICN dans les Caraïbes*, la gravité de la situation des écosystèmes marins, côtiers et insulaires de la région des Caraïbes et prônait la nécessité, pour l'UICN, de prendre des mesures dans la région ;

CONSCIENT que la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (Convention de Cartagena, 1983) fournit le cadre juridique pour la conservation et le développement durable de la région, conjointement avec le Protocole à la Convention relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) qui est entré en vigueur en 2000 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a, dans la région, des exemples de programmes de gestion dont les pratiques durables pourraient contribuer à l'élaboration du système mondial de l'UICN ;

NOTANT que les programmes pour les Caraïbes et pour le milieu marin de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) peuvent être renforcés par une collaboration et une coordination accrues entre les membres et partenaires, au niveau régional et international, tels que le Programme pour l'environnement des Caraïbes du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Nature Conservancy ;

CONSCIENT de la nécessité de promouvoir et diffuser les résultats récents obtenus par les programmes et initiatives qui suivent :

- a) Évaluation socio-économique des aires protégées par la CMAP ;
- b) Plan régional de renforcement des réserves marines dans les Caraïbes, pour que les réserves marines soient un outil de conservation de la diversité biologique ;
- c) Réseau et Forum de gestion des aires protégées dans la région des Caraïbes ;
- d) Processus d'identification et de proposition de biens du patrimoine mondial ; et
- e) Coopération avec le programme de la CMAP pour les Caraïbes et son rôle éventuel dans la mise en oeuvre du Protocole SPAW ;

CONSIDÉRANT que les membres de la région insulaire des Caraïbes souhaitent mettre en oeuvre des composantes appropriées du *Programme intersessions 2005–2008* de l'UICN ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

DEMANDE au Directeur général de l'UICN :

- a) de promouvoir le renforcement de la présence de l'UICN dans la région insulaire des Caraïbes, par la mise en oeuvre régionale des éléments pertinents du *Programme intersessions 2005–2008* de l'UICN ;
- b) de contribuer à l'établissement d'un Comité sous-régional de l'UICN pour les Caraïbes chargé de promouvoir les objectifs de l'UICN dans cette région ;
- c) de désigner un membre du Secrétariat pour faciliter la réalisation des objectifs susmentionnés et mobiliser les États et les ONG de la région des Caraïbes pour qu'ils adhèrent à l'UICN ; et
- d) d'évaluer la possibilité d'établir un Bureau sous-régional permanent de l'UICN dans la région des Caraïbes.

Le Bahamas National Trust, le Negril Environment Protection Trust et le gouvernement de la Jamaïque ont souhaité que leur appui à cette Résolution soit consigné dans le procès-verbal.